

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
FINANCIÈRES ET DU BUDGET

SOUS-DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

SERVICE DES FOURNITURES ET AUTRES
MARCHES

N° 029 /AD/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SFAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC,
FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC
CONTRACTS

SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS
SERVICE

**ADDITIF N°1 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°017/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU TRONÇON HOTEL DE
POLICE-NEPTUNE MESSAMENDONGO DANS LA VILLE DE YAOUNDÉ.**

Le Maire de la Ville de Yaoundé, Autorité Contractante porte à la connaissance des soumissionnaires que l'Appel d'Offres relatif à l'exécution des travaux d'assainissement du tronçon hôtel de police-Neptune Messamendongo dans la ville de Yaoundé a connu les modifications suivantes:

Article 1^{er} : Le présent additif n°1 du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°017/AONO/CUY/CIPM/2024 du 05/06/2024 relatif à l'exécution des travaux d'assainissement du tronçon hôtel de police-Neptune Messamendongo dans la ville de Yaoundé, porte modification du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO), du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et de la liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

PIECE N°2: RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L' APPEL D' OFFRES (RGAO).

Article 25 : ouverture des plis et recours

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué

Article 37 : publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Article 38 : signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

PIECE N°3: RÈGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.4. LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit onze (11) des sous critères ci-dessus cités sur treize (13).

PIECE 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

La liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang à produire les garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics et conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics relative au cautionnement des marchés est la suivante :

I) BANQUES

1. Afriland First Bank;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR);
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Épargne et le Crédit (BICEC);
7. Citi bank Cameroun (CIT-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. La Régionale Bank;
13. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
14. Société Générale du Cameroun (S G C);
15. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC);
16. Union Bank of Cameroon (U B C);
17. United Bank of Cameroun (UBA).

Lire plutôt :

PIECE N°2: RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L' APPEL D' OFFRES (RGAO).

Article 25 : ouverture des plis et recours

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Article 37 : publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la

commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Article 38 : signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

PIECE N°3: RÈGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.4. LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit cinq (05) des sous critères ci-dessus cités y compris les sous-critères formations sur six (06).

PIECE 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

La liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang à produire les garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics et conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics relative au cautionnement des marchés est la suivante :

I) BANQUES

1. Access Bank;
2. Afriland First Bank;
3. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR);
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
6. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
7. Banque Internationale pour le Commerce, l'Épargne et le Crédit (BICEC);
8. Citi bank Cameroun (CIT-C);
9. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
11. Ecobank Cameroun ;
12. National Financial Credit Bank, (NFC);
13. La Régionale Bank;
14. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;

15. Société Générale du Cameroun (S G C);
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC);
17. Union Bank of Cameroon (U B C);
18. United Bank of Cameroun (UBA).

Article 2 : Le présent additif n°1 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le **26 AOUT 2024**

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics ;
- Affichage.

